



Assemblée générale

Distr.: Générale
12 mars 2007

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarantième session
Vienne, 25 juin-12 juillet 2007

Ordre du jour provisoire annoté et calendrier de la quarantième session

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Adoption d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et travaux futurs possibles.
5. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I.
6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II.
7. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III.
8. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V.
9. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique.
10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale.
11. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958.
12. Approbation de textes d'autres organisations: Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international, 2004.
13. Assistance technique en matière de réforme du droit.
14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
15. Coordination et coopération:
 - a) En général;



- b) Rapports d'autres organisations internationales.
- 16. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis.
- 17. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.
- 18. Questions diverses.
- 19. Date et lieu des réunions futures.
- 20. Adoption du rapport de la Commission.
- 21. Congrès en 2007.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La quarantième session de la Commission se tiendra au Centre international de Vienne, du 25 juin au 12 juillet 2007¹. La session sera ouverte le lundi 25 juin 2007 à 10 heures (pour plus de détails sur le calendrier de la session, voir ci-dessous, section III, par. 61 à 66). Au 25 juin 2007, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sera composée des États Membres suivants: Algérie, Australie, Autriche, Bélarus, Colombie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kenya, Liban, Madagascar, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, République tchèque, Serbie, Suisse, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe, ainsi que de 30 autres États qui seront élus par l'Assemblée générale pour remplacer les États Membres dont le mandat expire le 24 juin 2007.

2. Les États non membres de la Commission et les organisations internationales gouvernementales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations internationales non gouvernementales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, ce qui facilitera les débats de la session.

2. Élection du Bureau

3. Conformément à une décision de la Commission prise à sa première session, la Commission élit à chaque session un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur.

4. Adoption d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et travaux futurs possibles

4. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail VI (Sûretés) et l'a chargé d'élaborer un régime juridique efficace pour les sûretés réelles mobilières². À la même session, elle est convenue que les sûretés constituaient un sujet important soumis à son attention au moment opportun, compte tenu en particulier du lien étroit entre les sûretés et les travaux qu'elle menait dans

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 272.

² *Ibid.*, *cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3)*, par. 358.

le domaine du droit de l'insolvabilité. Il a été largement estimé que des lois actuelles sur les crédits garantis pourraient avoir un fort impact sur l'offre et le coût du crédit et, par conséquent, sur le commerce international. Il a aussi été largement estimé que de telles lois pourraient réduire les inégalités entre les parties des pays développés et celles des pays en développement dans l'accès à un crédit meilleur marché ainsi que dans les avantages qu'elles tiraient du commerce international³.

5. Le Groupe de travail s'est employé à élaborer un projet de guide législatif sur les opérations garanties pendant douze sessions d'une semaine⁴. De plus, il a tenu deux sessions conjointes avec le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)⁵. À sa trente-huitième session, la Commission a en outre pris note avec intérêt de la coordination des travaux du Groupe de travail VI avec ceux du Groupe de travail V, ainsi qu'avec ceux de la Conférence de La Haye de droit international privé, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle⁶. À sa trente-neuvième session, la Commission a examiné et approuvé sur le fond les recommandations figurant dans le projet de guide⁷. À ses onzième et douzième sessions, le Groupe de travail a achevé ses travaux concernant le projet de guide législatif et a transmis ce dernier à la Commission pour qu'elle le finalise et l'adopte.

6. À sa quarantième session, la Commission sera saisie des rapports de la onzième session (Vienne, 4-8 décembre 2006) et de la douzième session (New York, 12-16 février 2007) du Groupe de travail (A/CN.9/617 et A/CN.9/620, respectivement) ainsi que du projet de guide législatif de la CNUDCI sur les

³ Ibid., *cinquante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/55/17)*, par. 459.

⁴ Le rapport de la première session du Groupe de travail (New York, 20-24 mai 2002) figure dans le document A/CN.9/512, le rapport de la deuxième session (Vienne, 17-20 décembre 2002) dans le document A/CN.9/531, le rapport de la troisième session (New York, 3-7 mars 2003) dans le document A/CN.9/532, le rapport de la quatrième session (Vienne, 8-12 septembre 2003) dans le document A/CN.9/543, le rapport de la cinquième session (New York, 22-25 mars 2004) dans le document A/CN.9/549, le rapport de la sixième session (Vienne, 27 septembre-1^{er} octobre 2004) dans le document A/CN.9/570, le rapport de la septième session (New York, 24-28 janvier 2005) dans le document A/CN.9/574, le rapport de la huitième session (Vienne, 5-9 septembre 2005) dans le document A/CN.9/588, le rapport de la neuvième session (New York, 30 janvier-3 février 2006) dans le document A/CN.9/593, le rapport de la dixième session (New York, 1^{er}-5 mai 2006) dans le document A/CN.9/603, le rapport de la onzième session (Vienne, 4-8 décembre 2006) dans le document A/CN.9/617 et le rapport de la douzième session (New York, 12-16 février 2007) dans le document A/CN.9/620. S'agissant de l'examen par la Commission des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses première à dixième sessions, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 202 à 204; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 217 à 222; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 75 à 78; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 186 et 187; et *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 13 à 78.

⁵ Pour le rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de leur première session conjointe (Vienne, 16 et 17 décembre 2002), voir document A/CN.9/535; et pour le rapport du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de leur deuxième session conjointe (New York, 26 et 29 mars 2004), voir document A/CN.9/550.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 187.

⁷ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 13 à 78.

opérations garanties (A/CN.9/631 et additifs). Elle sera en outre saisie d'un rapport sur les travaux du Colloque sur les sûretés et les droits de propriété intellectuelle (Vienne, 18-19 janvier 2007), organisé suite à l'examen auquel elle avait procédé à sa trente-neuvième session, en 2006⁸, ainsi que de propositions sur les travaux futurs possibles dans le domaine des sûretés (A/CN.9/632). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 62 ci-dessous).

5. Passation de marchés: rapport d'activité du Groupe de travail I

7. À sa trente-septième session, en 2004, la Commission est convenue que la Loi type de 1994 sur la passation des marchés de biens, de travaux et de services⁹ gagnerait à être mise à jour pour tenir compte de nouvelles pratiques, en particulier celles qui résultent de l'utilisation des communications électroniques dans la passation des marchés publics, et de l'expérience acquise dans l'utilisation de la Loi type comme base de réforme législative¹⁰. Elle avait décidé de charger son Groupe de travail I (Passation de marchés) de rédiger des propositions de révision de la Loi type et lui avait donné un mandat souple consistant à identifier les questions à traiter lors de ses travaux¹¹.

8. Jusqu'à la trente-neuvième session de la Commission, en 2006, le Groupe de travail a tenu quatre sessions d'une semaine au cours desquelles il a examiné des études et des projets de textes établis par le secrétariat¹². À ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, en 2005 et 2006 respectivement, la Commission a réaffirmé son appui à la révision de la Loi type qu'il avait entreprise, ainsi qu'à l'inclusion dans cette loi de nouvelles pratiques relatives à la passation de marchés¹³. À sa trente-neuvième session, la Commission a recommandé que le Groupe de travail, en mettant à jour la Loi type et le Guide, tienne compte de la question des conflits d'intérêts et examine s'il serait justifié de prévoir dans la Loi type des dispositions spéciales à cet égard¹⁴.

9. À sa quarantième session, la Commission sera saisie des rapports de la dixième session (Vienne, 25-29 septembre 2006) et de la onzième session (New York, 21-25 mai 2007) du Groupe de travail (A/CN.9/615 et A/CN.9/623, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

6. Arbitrage et conciliation: rapport d'activité du Groupe de travail II

10. En application d'une décision prise par la Commission à sa trente-neuvième session, en 2006¹⁵, le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) a commencé à réviser le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (1976)¹⁶ à sa quarante-cinquième

⁸ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 81 à 86.

⁹ Ibid., *quarante-neuvième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/49/17 et Corr.1)*, annexe I.

¹⁰ Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 79 à 82.

¹¹ Ibid., par. 81 et 82.

¹² Pour les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses sixième à neuvième sessions, voir A/CN.9/568, A/CN.9/575, A/CN.9/590 et A/CN.9/595 respectivement.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 172; et *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192.

¹⁴ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 192.

¹⁵ Ibid., par. 182 à 187.

¹⁶ Ibid., *trente et unième session, Supplément n° 17 (A/31/17)*, par. 57.

session (Vienne, 11-15 septembre 2006) et a poursuivi ses travaux à sa quarante-sixième session (New York, 5-9 février 2007).

11. À sa quarantième session, la Commission sera saisie du rapport des quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Groupe de travail (A/CN.9/614 et A/CN.9/619, respectivement). Elle sera également saisie d'un rapport du Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage sur ses activités au titre du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI depuis 1976 (A/CN.9/634). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

7. Droit des transports: rapport d'activité du Groupe de travail III

12. À sa trente-quatrième session, en 2001, la Commission a créé le Groupe de travail III (Droit des transports) et l'a chargé d'élaborer, en étroite coopération avec les organisations internationales intéressées, un instrument législatif traitant de questions relatives au transport international de marchandises, telles que le champ d'application, la durée de la responsabilité du transporteur, les obligations et la responsabilité du transporteur, les obligations du chargeur et les documents de transport¹⁷. À sa trente-cinquième session, en 2002, elle a approuvé l'hypothèse de travail selon laquelle le projet d'instrument sur le droit des transports devrait s'appliquer aux opérations de transport de porte à porte¹⁸. À sa trente-sixième session, en 2003, elle a noté les difficultés posées par l'élaboration du projet d'instrument et a autorisé le Groupe de travail, à titre exceptionnel, à se réunir, à ses douzième et treizième sessions, pendant deux semaines, étant entendu que la durée de ses sessions serait réexaminée à la trente-septième session de la Commission¹⁹. À ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, en 2004, 2005 et 2006, elle a réaffirmé qu'elle avait conscience de l'ampleur et de la complexité du projet, et autorisé le Groupe de travail à se réunir pendant deux semaines à ses quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions²⁰. À ses trente-septième et trente-huitième sessions, elle a envisagé un éventuel calendrier pour l'achèvement du projet d'instrument et exprimé son soutien au Groupe de travail pour les efforts qu'il déployait en vue d'accélérer l'avancement de ses travaux²¹. À sa trente-neuvième session, en 2006, elle a félicité le Groupe de travail pour les progrès réalisés et est convenue que 2008 serait une date cible souhaitable pour l'achèvement du projet, mais que la question devrait de nouveau être revue à sa quarantième session, en 2007²².

13. À sa quarantième session, la Commission sera saisie des rapports de la dix-huitième session (Vienne, 6-17 novembre 2006) et de la dix-neuvième session (New York, 16-27 avril 2007) du Groupe de travail (A/CN.9/616 et A/CN.9/621, respectivement). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

¹⁷ Ibid., cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3), par. 345.

¹⁸ Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17), par. 224.

¹⁹ Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 208.

²⁰ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 64, et 132 et 133; *ibid.*, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 183 et 238; et *ibid.*, soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 200 et 273 c).

²¹ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17), par. 64 à 66; et *ibid.*, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17), par. 181 à 184.

²² Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17), par. 200.

8. Droit de l'insolvabilité: rapport d'activité du Groupe de travail V

14. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a passé en revue un certain nombre de propositions de travaux futurs dans le domaine du droit de l'insolvabilité en tenant compte d'un rapport d'un colloque international sur l'insolvabilité (Vienne, 14-16 novembre 2005) qui avaient été organisé pour lui faciliter l'examen de cette question et pour obtenir les vues et tirer parti des connaissances spécialisées des organisations internationales et des spécialistes de l'insolvabilité (A/CN.9/596)²³.

15. À cette même session, la Commission a confié au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) le soin d'examiner la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, y compris la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure²⁴. Le Groupe devait disposer de la latitude voulue pour présenter à la Commission des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet²⁵. À sa quarantième session, la Commission sera saisie des rapports de la trente et unième session (Vienne, 11-15 décembre 2006) et de la trente-deuxième session (New York, 14-18 mai 2007) du Groupe de travail (A/CN.9/618 et A/CN.9/622, respectivement).

16. À sa trente-neuvième session, la Commission est également convenue, s'agissant de l'élaboration d'une proposition de protocoles d'insolvabilité internationale, que les travaux initiaux de compilation de données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation de ces protocoles devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité²⁶. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'un rapport préliminaire sur l'avancement de ces travaux (A/CN.9/629). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

9. Travaux futurs possibles dans le domaine du commerce électronique

17. À sa trente-huitième session, en 2005, la Commission était saisie d'une note résumant les travaux entrepris par d'autres organisations dans divers domaines liés au commerce électronique que lui avait présentée le secrétariat conformément au mandat qu'elle lui avait donné de coordonner les efforts déployés au niveau international pour harmoniser le droit commercial international (A/CN.9/579)²⁷.

18. À cette même session, la Commission s'est félicitée des informations fournies dans la note du secrétariat et a confirmé l'utilité de ce type de présentation intersectorielle d'activités, à la fois pour ses propres efforts de coordination et pour répondre aux besoins d'information des États membres. Elle a prié le secrétariat de réaliser une étude plus détaillée qu'elle examinerait à sa trente-neuvième session, en 2006, et qui comprendrait des propositions sur la forme et la nature d'un document

²³ Ibid., par. 207 à 210.

²⁴ Ibid., par. 209 a) et b).

²⁵ Ibid.

²⁶ Ibid., par. 209 c).

²⁷ Ibid., *soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 213 à 215.

de référence général qu'elle pourrait à l'avenir envisager d'élaborer afin d'aider les législateurs et les responsables politiques dans le monde entier²⁸.

19. À sa trente-neuvième session, la Commission était saisie d'une note établie par le secrétariat conformément à cette demande (A/CN.9/604). Cette note recensait des domaines qui pouvaient s'inscrire dans le cadre d'un document de référence général et qui étaient les suivants: a) authentification et reconnaissance internationale des signatures électroniques; b) responsabilité et normes de conduite pour les fournisseurs d'accès à Internet; c) facturation électronique et questions juridiques liées aux chaînes logistiques dans le commerce électronique; d) transfert de droits sur des biens meubles corporels et d'autres droits par des communications électroniques; e) concurrence déloyale et pratiques commerciales trompeuses dans le commerce électronique; et f) vie privée et protection des données dans le commerce électronique. Elle recensait également d'autres questions qui pouvaient être abordées dans un tel document, mais de façon plus succincte, à savoir: a) protection des droits de propriété intellectuelle; b) communications électroniques non sollicitées (spams); et c) cybercriminalité.

20. À cette même session, la Commission a entendu un avis qui a été appuyé, selon lequel la tâche des législateurs et des responsables politiques, en particulier dans les pays en développement, se trouverait considérablement facilitée si la Commission élaborait un document de référence général traitant des questions mises en évidence par le secrétariat. Ce document, a-t-il en outre été dit, pourrait aussi aider la Commission à recenser des domaines dans lesquels elle pourrait entreprendre elle-même des travaux d'harmonisation dans l'avenir.

21. Toutefois, toujours à la même session et selon un autre point de vue également appuyé, l'éventail des questions proposées par le secrétariat était trop large et il fallait peut-être réduire la portée du document de référence général. Étant donné la diversité des questions envisagées, il a été convenu que les États membres auraient probablement besoin de temps supplémentaire, du moins pour examiner s'il était souhaitable d'entreprendre des travaux législatifs sur ces questions et quelle en serait la portée éventuelle, et que la Commission devrait attendre jusqu'à sa quarantième session, en 2007, pour se prononcer définitivement sur les sujets à aborder. La Commission est aussi convenue que sa décision sur ce point serait facilitée si elle pouvait examiner un exemple de chapitre du document de référence consacré à un sujet précis. Elle a donc prié le secrétariat de préparer un document traitant précisément des questions liées à l'authentification et à la reconnaissance internationale des signatures électroniques, afin qu'elle l'examine à sa quarantième session, en 2007²⁹.

22. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat établie conformément à cette demande, qui présentera une analyse des questions juridiques liées à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques (A/CN.9/630). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

²⁸ Ibid., par. 214.

²⁹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 203 à 206.

10. Travaux futurs possibles dans le domaine de la fraude commerciale

23. La Commission se rappellera peut-être les débats qu'elle avait tenus sur le sujet de ses trente-cinquième à trente-neuvième sessions, de 2002 à 2006³⁰. À sa trente-septième session, en 2004, elle est convenue qu'il serait utile d'examiner, s'il y avait lieu, des exemples de fraude commerciale dans le contexte particulier des projets sur lesquels elle travaillait, afin que les représentants participant à ces projets puissent prendre en compte le problème de la fraude dans leurs délibérations. Elle est convenue également qu'il pourrait être utile d'élaborer des listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques pour sensibiliser les acteurs du commerce international et d'autres cibles potentielles des fraudeurs, dans la mesure où elles les aideraient à se protéger et à ne pas devenir victimes de telles pratiques. Bien qu'il n'ait pas été proposé que la Commission ou ses groupes de travail intergouvernementaux participent directement à cette activité, il a été convenu que le secrétariat tiendrait cette dernière informée à ce sujet³¹.

24. À sa trente-huitième session, en 2005, l'attention de la Commission a été appelée sur la résolution 2004/26, adoptée le 21 juillet 2004 par le Conseil économique et social, et intitulée "Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude, l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes". Cette résolution prévoyait la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts³² chargé de réaliser une étude sur la fraude ainsi que l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et d'élaborer, d'après cette étude, des pratiques, des principes directeurs et d'autres éléments utiles, en tenant compte, en particulier, des activités pertinentes de la CNUDCI. Elle recommandait également au Secrétaire général de charger l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) d'assurer le secrétariat de ce groupe intergouvernemental d'experts, en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI. Comme la Commission l'a également entendu à sa trente-huitième session, une réunion du groupe intergouvernemental d'experts a été organisée par l'ONUDD les 17 et 18 mars 2005³³. À cette même session, la Commission a exprimé son soutien en faveur de l'aide apportée par son secrétariat au projet de l'ONUDD³⁴.

25. À sa trente-neuvième session, en 2006, la Commission a été informée de l'état d'avancement des travaux du secrétariat sur l'établissement de listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques et a pris note du format proposé pour présenter ces caractéristiques. Elle a conclu que son secrétariat devrait poursuivre ses travaux pour mettre en évidence les caractéristiques

³⁰ Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 17 (A/57/17)*, par. 279 à 290; *ibid.*, *cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17)*, par. 231 à 241; *ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 108 à 112; *ibid.*, *soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 216 à 220; et *ibid.*, *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 211 à 217.

³¹ Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/59/17)*, par. 110 à 112.

³² La représentation au sein du groupe intergouvernemental d'experts se fonde sur la composition régionale de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et vise à refléter la diversité des systèmes juridiques; le groupe est ouvert à tout État Membre souhaitant y participer à titre d'observateur.

³³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 218.

³⁴ Ibid., par. 219.

communes aux pratiques frauduleuses en vue de lui présenter une documentation provisoire ou définitive pour qu'elle l'examine à une session future, et qu'il devrait continuer à coopérer avec l'ONUDC dans le cadre de son étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles et les infractions connexes et la tenir informée de l'avancement de ces travaux³⁵.

26. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat rendant compte des progrès accomplis dans l'élaboration de listes de caractéristiques communes aux pratiques frauduleuses classiques; cette note sera accompagnée d'un texte provisoire exposant lesdites caractéristiques, qu'il sera proposé de communiquer aux gouvernements et aux organisations internationales pour observation (A/CN.9/624).

27. Le secrétariat présentera à la Commission des informations sur la deuxième réunion du groupe intergouvernemental d'experts convoquée par l'ONUDC du 16 au 19 janvier 2007, au cours de laquelle le groupe a achevé l'étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles (E/CN.15/2007/8 et Add. 1 à 3). (Un exemplaire de l'étude sera communiqué à la Commission à sa quarantième session). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

11. Suivi de l'application de la Convention de New York de 1958

28. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa vingt-huitième session, en 1995, elle a approuvé un projet, entrepris conjointement avec le Comité D de l'Association internationale du barreau, qui visait à suivre la transposition dans les législations nationales de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)³⁶ (la Convention de New York)³⁷. À sa trente-septième session, en 2004, elle a prié le secrétariat, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles, de tout mettre en œuvre pour établir, afin qu'elle l'examine à sa trente-huitième session, une analyse préliminaire des réponses reçues par lui aux questionnaires distribués en rapport avec ce projet³⁸. Conformément à cette demande, le secrétariat a présenté à la Commission, à sa trente-huitième session, en 2005, un rapport préliminaire (A/CN.9/585) qui donnait à la Commission un aperçu des questions soulevées par les réponses ainsi que des questions additionnelles qui pourraient être intégrées à l'enquête sur l'application de la Convention de New York³⁹.

29. À sa quarantième session, la Commission entendra un rapport oral du secrétariat à ce sujet. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

³⁵ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 214 à 217.

³⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739.

³⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17* (A/50/17), par. 401 à 404.

³⁸ Ibid., *cinquante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/59/17), par. 84.

³⁹ Ibid., *soixantième session, Supplément n° 17* (A/60/17), par. 188 à 191.

12. Approbation de textes d'autres organisations: Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international, 2004

30. La Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise à sa trente-neuvième session, selon laquelle il convenait de communiquer aux États l'édition 2004 des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international⁴⁰ afin qu'elle puisse éventuellement l'approuver à sa quarantième session. On avait estimé que cette diffusion faciliterait la coordination entre la CNUDCI et Unidroit et aiderait les États qui n'étaient pas membres d'Unidroit et d'autres utilisateurs potentiels à appliquer les Principes dans leur travail législatif et dans leurs autres travaux⁴¹.

31. Conformément à cette décision de la Commission, le secrétariat a communiqué le texte des Principes à tous les États. La Commission voudra peut-être envisager d'approuver les Principes à sa quarantième session, compte tenu du fait qu'ils complètent un certain nombre d'instruments internationaux relatifs au droit commercial, notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980)⁴², et visent à établir un ensemble de règles équilibrées pouvant être appliquées dans le monde entier, indépendamment des traditions juridiques des pays concernés. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

13. Assistance technique en matière de réforme du droit

32. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis sa trente-neuvième session et sur les ressources de l'assistance technique, y compris les publications et le site Web de la CNUDCI, le recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI et les recueils analytiques de jurisprudence (A/CN.9/627).

33. La Commission sera également saisie d'une bibliographie des écrits récents ayant trait à ses travaux (A/CN.9/625). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

14. État et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

34. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat sur l'état actuel des conventions et des lois types issues de ses travaux et sur l'état de la Convention de New York (A/CN.9/626). (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

⁴⁰ L'édition 2004 des Principes d'Unidroit relatifs aux contrats du commerce international a été adoptée par le Conseil de Direction d'Unidroit lors de sa quatre-vingt-troisième session (2004). Par rapport à la précédente édition (1994), l'édition 2004 comprend cinq chapitres supplémentaires et un Préambule plus étoffé. Par ailleurs, la version de 1994 a été adaptée en vue de répondre aux besoins du commerce électronique partout où cela a été jugé nécessaire. À la date de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, le texte de l'édition 2004 des Principes est consultable à l'adresse <http://www.unidroit.org/french/principles/contracts/main.htm>, dans plus de 12 langues, dont toutes les langues officielles de l'ONU, sauf l'arabe.

⁴¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 17* (A/61/17), par. 234.

⁴² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567, et publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.V.12.

15. Coordination et coopération**a) En général**

35. À sa quarantième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat intitulée "Coordination des travaux" (A/CN.9/628), rendant brièvement compte des travaux des organisations internationales en matière d'harmonisation du droit commercial international.

b) Rapports d'autres organisations internationales

36. Les représentants d'autres organisations internationales auront la possibilité d'informer la Commission de leurs activités en cours et des moyens susceptibles de renforcer la coopération. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

16. Concours d'arbitrage commercial international Willem C. Vis

37. Un rapport oral sera présenté sur le quatorzième concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

17. Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

38. La Commission voudra peut-être prendre note de deux résolutions de l'Assemblée générale adoptées sur recommandation de la Sixième Commission, à savoir la résolution 61/32, sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-neuvième session, et la résolution 61/33 sur les articles révisés de la Loi type sur l'arbitrage commercial international et la recommandation relative à l'interprétation du paragraphe 2 de l'article II et du paragraphe 1 de l'article VII de la Convention de New York. Des exemplaires de ces résolutions et du rapport de la Sixième Commission (A/61/453) seront distribués à la quarantième session de la Commission.

39. La Commission voudra peut-être également prendre note de la résolution 61/39 de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, en 2008, un inventaire des activités en cours des divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies en matière de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international et de lui présenter un rapport intérimaire à ce sujet pour examen à sa soixante-deuxième session, en 2007. Dans cette même résolution, l'Assemblée priait en outre le Secrétaire général, après qu'il aurait sollicité l'avis des États Membres, d'établir et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport indiquant comment renforcer et coordonner les activités figurant dans l'inventaire, eu égard en particulier à l'efficacité de l'assistance que pourraient demander les États pour renforcer leur capacité de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international.

40. À sa quarantième session, la Commission entendra un rapport oral du secrétariat sur l'élaboration de l'inventaire demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/39 et sur la participation du secrétariat de la CNUDCI à cette tâche. La Commission voudra peut-être exprimer son opinion sur l'intérêt de ses activités pour la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international. (Pour le

calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

18. Questions diverses

41. Un rapport oral sera présenté sur le programme de stages du secrétariat de la Commission. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 63 ci-dessous).

19. Date et lieu des réunions futures

Quarante et unième session de la Commission

42. La Commission tiendra sa quarante et unième session à New York. Des dispositions ont été prises pour que la session puisse durer jusqu'à quatre semaines, du 16 juin au 11 juillet 2008. (Le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York sera fermé le vendredi 4 juillet 2008).

Sessions des groupes de travail

43. À sa trente-sixième session, en 2003, la Commission a décidé que: a) les groupes de travail devraient normalement se réunir pour une session d'une semaine deux fois par an; b) du temps supplémentaire pourrait être accordé, si nécessaire, à l'un des groupes de travail si un autre n'utilisait pas entièrement le sien, à condition de ne pas dépasser le nombre total de 12 semaines par an de services de conférence alloués actuellement à l'ensemble des six groupes de travail de la Commission; et c) si une demande d'allongement du temps alloué présentée par un groupe de travail entraînait un tel dépassement, la Commission devrait l'examiner en priant ce groupe de travail de justifier la nécessité d'un tel changement⁴³.

44. Au vu de l'ampleur et de la complexité du projet dont le Groupe de travail III (Droit des transports) est saisi, la Commission pourrait envisager de l'autoriser à tenir des sessions de deux semaines à l'automne 2007 et au printemps 2008, comme suggéré au paragraphe 47 ci-dessous, en utilisant le temps normalement alloué au Groupe de travail IV (Commerce électronique) qui ne devrait pas se réunir avant la quarante et unième session de la Commission (voir par. 48 ci-dessous). Cette dernière voudra peut-être étudier la question en relation avec celle d'un éventuel délai pour l'achèvement du projet d'instrument par le Groupe de travail (voir par. 12 ci-dessus).

Sessions des groupes de travail jusqu'à la quarante et unième session de la Commission

Groupe de travail I (Passation de marchés)

45. La douzième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 3 au 7 septembre 2007, et la treizième session à New York du 28 janvier au 1^{er} février 2008.

⁴³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 17 (A/58/17), par. 275.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

46. La quarante-septième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 10 au 14 septembre 2007, et la quarante-huitième session à New York du 4 au 8 février 2008.

Groupe de travail III (Droit des transports)

47. La vingtième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 15 au 25 octobre 2007 (l'Office des Nations Unies à Vienne sera fermé le 26 octobre), et la vingt et unième session à New York du 7 au 18 avril 2008.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

48. Aucune session n'est prévue.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

49. La trente-troisième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 5 au 9 novembre 2007, et la trente-quatrième session à New York du 3 au 7 mars 2008.

Groupe de travail VI (Sûretés)

50. La treizième session du Groupe de travail pourrait se tenir à Vienne du 24 au 28 septembre 2007, et la quatorzième session à New York du 10 au 14 mars 2008.

*Sessions des groupes de travail en 2008 après la quarante et unième session de la Commission**Groupe de travail I (Passation de marchés)*

51. Il est prévu provisoirement que la quatorzième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 8 au 12 septembre 2008.

Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation)

52. Il est prévu provisoirement que la quarante-neuvième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 15 au 19 septembre 2008.

Groupe de travail III (Droit des transports)

53. Il est prévu provisoirement que la vingt-deuxième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 20 au 24 octobre 2008.

Groupe de travail IV (Commerce électronique)

54. Il est prévu provisoirement que la quarante-cinquième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 27 au 31 octobre 2008.

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

55. Il est prévu provisoirement que la trente-cinquième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 17 au 21 novembre 2008.

Groupe de travail VI (Sûretés)

56. Il est prévu provisoirement que la quinzième session du Groupe de travail se tiendra à Vienne du 24 au 28 novembre 2008.

20. Adoption du rapport de la Commission

57. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2205 (XXI) en date du 17 décembre 1966, a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Conformément à une décision de la Sixième Commission⁴⁴, ce rapport est présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui. (Pour le calendrier proposé aux fins de l'examen de ce point de l'ordre du jour, voir par. 61 ci-dessous).

21. Congrès en 2007

58. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa trente-huitième session, en 2005, elle a approuvé un projet tendant à organiser, dans le cadre de sa quarantième session, un congrès semblable à son Congrès sur le droit commercial uniforme au XXI^e siècle (New York, 18-22 mai 1992)⁴⁵. Elle a prévu qu'à ce congrès les résultats de son programme de travail passé, ainsi que les travaux apparentés d'autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international, seraient examinés, les programmes de travail en cours évalués et les thèmes des programmes de travail futurs étudiés et évalués⁴⁶.

59. La Commission se rappellera peut-être également qu'à sa trente-neuvième session, en 2006, elle a examiné une proposition du secrétariat présentant les grandes lignes du programme du congrès contenues dans un document de séance publié sous la cote A/CN.9/XXXIX/CRP.2. À cette même session, elle a favorablement accueilli les suggestions du secrétariat et le principe même du congrès a été soutenu dans son ensemble. On s'est toutefois inquiété de la durée proposée pour celui-ci (cinq jours), en particulier compte tenu de la durée totale de la quarantième session de la Commission. Celle-ci a recommandé au secrétariat d'envisager de limiter le nombre des sujets proposés et de se concentrer sur les questions ayant un rapport direct avec les activités de la Commission⁴⁷.

60. Le Congrès "Un droit moderne pour le commerce mondial" se tiendra au Centre international de Vienne du 9 au 12 juillet 2007 (voir par. 64 ci-dessous). Il aura principalement pour objet de recenser, dans le domaine du droit commercial international, les questions nouvelles qui pourraient requérir l'attention de la CNUDCI, d'autres organisations internationales gouvernementales ou encore d'organisations internationales non gouvernementales⁴⁸.

⁴⁴ Ibid., *vingt-troisième session, annexes*, point 88 de l'ordre du jour, document A/7408, par. 3.

⁴⁵ Pour les actes du Congrès, voir *Le droit commercial uniforme au XXI^e siècle, Actes du Congrès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international*, New York,

18-22 mai 1992, publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.V.14 (A/CN.9/SER.D/1).

⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 231.

⁴⁷ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 17 (A/61/17)*, par. 257.

⁴⁸ La dernière version du programme est disponible à l'adresse suivante: <http://www.uncitral.org/uncitral/fr/about/congress.html>.

III. Calendrier de la session et documentation

61. Les débats officiels consacrés aux points de l'ordre du jour de la Commission se dérouleront du lundi 25 juin au vendredi 6 juillet 2007. Le jeudi 5 juillet, le secrétariat rédigera le projet de rapport qui sera présenté à la Commission pour adoption le vendredi 6 juillet.

62. Le secrétariat recommande qu'après les points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Commission aborde le point 4 (Adoption d'un projet de guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties) et qu'elle y consacre six jours ouvrables (du lundi 25 juin au lundi 2 juillet). L'adoption du guide législatif pourrait avoir lieu le vendredi 6 juillet 2007, de même que l'adoption du rapport de la session.

63. Le secrétariat recommande que le temps restant pendant la deuxième semaine de la session (mardi 3 juillet et mercredi 4 juillet) soit consacré à l'examen des points 5 à 19.

64. À l'issue des débats officiels, le congrès de la CNUDCI se tiendra pendant quatre jours, du lundi 9 juillet au jeudi 12 juillet 2007 (voir par. 58 à 60 ci-dessus).

65. Il convient de noter que les recommandations ci-dessus concernant le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour ont pour objet d'aider les États et les organisations intéressées à planifier la participation de leurs représentants respectifs; le calendrier effectif sera arrêté par la Commission elle-même.

66. Les réunions se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 25 juin où la réunion du matin commencera à 10 heures.

67. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents de la quarantième session de la Commission sont disponibles en consultant la page de cette session à la rubrique "Commission" du site Web de la CNUDCI.